Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20260223-20260212-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 23/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

# COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

**SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures et trente minutes,** le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 6 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY, M. Gérard LURCON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Patricia ROUSSE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN.

M. Didier AUBRY, M. Daniel BERNARD, M. Philippe DRILLON, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, excusés.

**Secrétaire de séance : AIVAR Francis**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **18 décembre 2025** est adopté à l'unanimité.

**N° 20260212-024**

---

**URBANISME**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n° 2 - Bilan de la concertation du public et approbation (Commune de Saint Paterne-Le Chevain)**

---

***Planification, Prospectives et SIG***
AS/AB/GC/CT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2, L153-36 à R153-48, R153-20,



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération n° 20231214-031 du 14 décembre 2023 approuvant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi,

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi a été notifié par la CUA, avant la mise à disposition du public, aux organismes mentionnés à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. La Chambre d'Agriculture de la Sarthe a émis un avis favorable.

L'autorité environnementale saisie le 29 octobre 2025 sur l'examen au cas par cas sur le projet de modification simplifiée a rendu sa décision n° F-028-25P-0013 du 18 décembre 2025 précisant l'absence de nécessité d'actualisation de l'évaluation environnementale.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 engagée pour l'adaptation du règlement de la zone Urbaine réservée à des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif (US) par la création d'un secteur $US_{ENR}$ (énergies renouvelables) au sein de cette zone afin de permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable au sol, sur le site de la station d'épuration communautaire situé à Saint Paterne-Le Chevain, destinés à alimenter, via de l'autoconsommation collective, les équipements communautaires d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable du territoire,

Dans le cadre de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été recueillie au registre mis à disposition en mairie de Saint Paterne-Le Chevain et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la CUA.

En conséquence, il est proposé de maintenir le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi tel que proposé à la concertation du public.

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLUi, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau Consultatif, réuni le 5 février 2026,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation du public menée du 5 janvier au 4 février 2026,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée,

- **PRÉCISE** que :

- la présente délibération :
  * sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié,
  * sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
  * sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
  * fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et en mairie de Saint Paterne-Le-Chevain, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,

- le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et dans chacune des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**
**Pour le Président,**
**Le Vice-président délégué,**

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

**Gérard LURCON**



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)